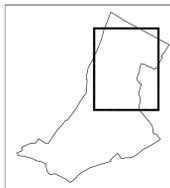


**TURQUANT**  
**DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE**  
**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

DOCUMENT GRAPHIQUE  
 Zone agglomérée



Echelle : 1/2000ème



**Légende**

**Le zonage**

**Les zones urbaines**

- Zone Up Zone urbaine correspondant à la structure initiale du bourg de Turquant
- Zone Upa Zone urbaine correspondant à la structure initiale du bourg de Turquant et non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- Zone U Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles du bourg
- Zone Ua Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles du bourg et non desservis par le réseau d'assainissement collectif
- Zone Uy Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités économiques

**Les zones à urbaniser**

- Zone 1AU Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AU Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat

**Les zones agricoles et naturelles**

- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres
- Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres, inconstructible y compris pour des bâtiments à vocation agricole ou viticole
- Zone Np Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles du territoire (vallée de la Loire, boisements et landes au sud de la commune)
- Zone Nb Zone naturelle couvrant les ensembles bâtis hors bourg pour lesquels des évolutions du bâti existant peuvent être envisagées dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et paysagères
- Zone Nl Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs
- Zone Nt Zone naturelle à vocation touristique
- Zone Ny Zone naturelle couvrant des constructions à vocation artisanale existante et pour lesquelles une évolution encadrée peut être admise dans le respect des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation
- Zone Ne Zone naturelle réservée pour la création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale

**Les emplacements réservés**

- Emplacements réservés (au bénéfice de la commune) :  
1- Création d'espaces de stationnement naturels et végétalisés (environ 2500m²)
  - Emplacements réservés (au bénéfice de la commune) pour la réalisation de logements locatifs sociaux en vertu de l'article L.123-2 b du code de l'urbanisme (environ 1720 m²)
- La protection contre les risques et nuisances**
- Secteur soumis au risque d'inondation et aux prescriptions réglementaires du PPRI de l'Authon approuvé le 29 novembre 2000
  - Périmètre des secteurs soumis au risque "mouvements de terrain" et aux prescriptions réglementaires du PPR "Coteau du Saumurois" approuvé le 17 janvier 2008
  - Zone de nuisances sonores (100 mètres de part et d'autre de la chaussée de la RD n°947)
  - Ancien lieu de dépôt d'ordures ménagères au lieu-dit "les Galluches"

**La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager**

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Élément végétal (haie) protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Sites archéologiques
- Terrains cultivés à protéger en vertu de l'article L. 123-1-5-9° du code de l'urbanisme
- Terrain d'accueil de courte durée des gens du voyage

